



# **COMMISSION DE PROTECTION DES PRATIQUES AGRICOLES**

## **RAPPORT ANNUEL**

**2022-2023**



## Mot du président

Je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission de protection des pratiques agricoles normales pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023. Le rapport se concentre sur les réalisations de la Commission durant l'année. Au nom des membres de la Commission de protection des pratiques agricoles normales, je tiens à remercier la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales pour les services fournis à la Commission aux termes du Protocole d'entente.

La Commission continue de viser à équilibrer les besoins de la communauté agricole avec les préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement afin de régler les conflits relatifs aux exploitations agricoles et de circonscrire ce qui constitue une pratique agricole normale.

Au nom des membres de la Commission, nous sommes enthousiasmés à l'idée de servir les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que les collectivités rurales, partout en Ontario.

Recevez mes sincères salutations,

Glenn C. Walker, président  
Commission de protection des pratiques agricoles normales

## Table des matières

|                                                   |   |
|---------------------------------------------------|---|
| Mot du président .....                            | 2 |
| 1.1 Valeurs .....                                 | 2 |
| 1.2 Énoncé de mandat et de mission.....           | 2 |
| 1.3 Gouvernance .....                             | 2 |
| 2.0 Audiences.....                                | 3 |
| 3.0 Faits saillants de l'exercice 2022-2023 ..... | 4 |
| 3.1 Plaintes sur des pratiques agricoles.....     | 4 |
| 3.2 Activités de la commission.....               | 4 |
| 4.0 Rendement opérationnel.....                   | 5 |
| 4.1 Mesures du rendement et résultats .....       | 5 |
| 5.0 Rendement financier .....                     | 6 |
| Dépenses d'exploitation .....                     | 7 |
| 6.0 Ressources en personnel .....                 | 8 |
| 7.0 Rémunération .....                            | 8 |
| 8.0 Activité de recrutement.....                  | 9 |
| 9.0 Demandes d'information .....                  | 9 |

## 1.0 Introduction

La Commission de protection des pratiques agricoles normales (la « CPPAN » ou « Commission ») est un organisme établi aux termes de la *Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*, L.O. 1998, chap. 1 (la « Loi ») afin de statuer sur les questions liées aux pratiques agricoles. Les procédures de la Commission sont assujetties à la Loi et à la *Loi sur l'exercice des compétences légales (LECL)*. Les audiences de la Commission sont moins formelles que des instances judiciaires, mais elles respectent tout de même les principes de justice naturelle. Les audiences sont gérées de telle manière que la plupart des plaignants ou répondants peuvent présenter leur cas en étant représentés ou sans être représentés par un conseiller juridique si tel est leur souhait. Cette approche favorise un plus grand accès pour tous aux services de la Commission.

### 1.1 Valeurs

La Commission accorde de l'importance aux éléments suivants :

1. un processus décisionnel rapide, impartial et indépendant qui mène à des décisions bien motivées et exprimées
2. le respect et la considération
3. l'équité et l'accessibilité
4. l'adhésion aux principes du service à la clientèle et du processus juridictionnel

## 1.2 Énoncé de mandat et de mission

Le mandat de la Commission est établi par la Loi. L'article 3 crée la Commission. Il prévoit aussi le pouvoir du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de nommer le président, le vice-président et les membres.

Le paragraphe 4 (2) de la Loi prévoit que la Commission a les pouvoirs suivants :

- a) d'enquêter sur un différend relatif à une exploitation agricole et de le régler, et de déterminer ce qui constitue une pratique agricole normale;
- b) de faire les enquêtes et de rendre les ordonnances nécessaires pour assurer le respect des décisions.

L'énoncé de mission de la Commission consiste à assurer un processus d'audience et décisionnel équitable pour toutes les parties aux différends relatifs aux pratiques agricoles normales.

## 1.3 Gouvernance

La Commission est régie par la *Directive concernant les organismes et les nominations*, la *Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil* et d'autres directives du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement. Les membres de la Commission sont sensibilisés à la Directive concernant les organismes et les nominations et à ses exigences. Tous les documents en matière de responsabilisation et de gouvernance que doit fournir la Commission ont été publiés sur sa page Web conformément à la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (LRGTDNT). Le remboursement des dépenses des membres de la Commission respectait toutes les lignes directrices de la *Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil*.

## 2.0 Audiences

L'agriculteur est dégagé de toute responsabilité en nuisance envers une personne quelconque en ce qui concerne une perturbation résultant de l'exploitation agricole exercée au titre d'une pratique agricole normale. Les perturbations couvertes sont celles résultant d'odeurs, de la poussière, des mouches, d'une lumière, de la fumée, de bruits et de vibrations. Un règlement municipal n'a pas pour effet de limiter une pratique agricole normale exécutée dans le cadre d'une exploitation agricole.

Selon la Loi, une « pratique agricole normale » s'entend d'une pratique qui, selon le cas :

- a) est exécutée conformément à des coutumes et à des normes adéquates et acceptables, telles qu'elles sont établies et respectées à l'égard d'exploitations agricoles comparables dans des circonstances similaires;
- b) utilise des technologies novatrices conformément à des pratiques de gestion agricole modernes et adéquates.

Les activités de la Commission sont régies par la Loi, la LECL et ses propres règles de pratique et de procédure. Les règles exigent que les plaintes relatives aux pratiques agricoles passent d'abord par le processus de résolution des différends mené par les ingénieurs agricoles et les spécialistes de l'environnement du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO). En cas d'insuccès, une partie peut demander à la Commission d'entendre sa demande.

Pour les cas non réglés, les parties peuvent demander une audience devant la Commission. La Commission mène une conférence préparatoire ou de règlement avec les parties. La conférence préparatoire cerne et précise les questions et détermine la logistique de l'audience. La conférence de règlement est une tentative supplémentaire de règlement. Si la conférence de règlement n'est pas fructueuse, la Commission tient une audience pour déterminer notamment si la pratique agricole concernée constitue une « pratique agricole normale ».

## 3.0 Faits saillants de l'exercice 2022-2023

### 3.1 Plaintes sur des pratiques agricoles

Le type de plaintes examinées varie entre des plaintes en matière de perturbation et des plaintes en vertu de règlements municipaux. En ce qui concerne le processus de règlement des différends, le MAAARO explique que le personnel du ministère a été capable de résoudre (c'est-à-dire que le processus de règlement des différends a été fructueux ou est en cours) 88 pour cent (79 des 90 plaintes) des plaintes sur des nuisances et des règlements reçues en 2021-2022, évitant ainsi 79 potentielles audiences devant la Commission.

### 3.2 Activités de la commission

Dix-sept demandes reçues au cours des précédents exercices se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022-2023. En 2022-2023, la Commission a reçu 10 nouvelles demandes. Sur un total de 27 dossiers, 14 ont été retirés. La Commission a rendu cinq décisions et huit demandes sont en attente devant elle.

|           | Nb de nouvelles demandes reçues | Nb de demandes retirées ou invalides | Nb de décisions prises* | Nb de cas se poursuivant lors du prochain exercice | Nb de cas clos en 2022-2023 |
|-----------|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|
| 2022-2023 | 10                              | 14                                   | 5                       | 8                                                  | 19                          |

\* Le nombre total de décisions peut être supérieur au nombre total de cas ou peut déformer le nombre total parce que plus d'un type de décision peut être rendu dans le même dossier (p. ex. des requêtes, des décisions, des décisions provisoires, une décision définitive ou une décision sur les frais).

La Commission tient une conférence préparatoire ou de règlement avec les parties pour chaque demande reçue. La conférence préparatoire cerne et précise les questions et détermine la logistique de l'audience. La conférence de règlement est une tentative supplémentaire de règlement mutuel des différends. Les demandes retirées peuvent être une indication d'un règlement fructueux, évitant ainsi une potentielle audience coûteuse.

Les plaintes liées à des règlements reçues en 2022-2023 concernaient principalement la diminution de l'éclairage de serres dans la municipalité de Leamington.

Les plaintes en matière de perturbation reçues en 2022-2023 portaient principalement sur le bruit, les odeurs et la présence de mouches provenant d'exploitations agricoles.

## 4.0 Rendement opérationnel

La *LRGTDNT* est entrée en vigueur (en partie) le 7 avril 2010. L'objectif de la *LRGTDNT* est de s'assurer que tous les tribunaux décisionnels sont responsables, transparents et efficaces dans leurs activités en ayant en place des documents de responsabilisation en matière de gouvernance (notamment un protocole d'entente, un plan d'activités et un rapport annuel) et des documents de responsabilité à l'égard du public (notamment un énoncé de mandat et de mission, une politique en matière de consultation, une politique relative aux normes de service, un plan d'éthique et un cadre de responsabilisation des membres). La Commission a respecté ces exigences.

### 4.1 Mesures du rendement et résultats

La Commission mesure le rendement de ses programmes dans trois domaines :

#### **1. Délai de réponse à une demande d'audience**

Le nombre de jours entre la réception de la demande d'audience et la réponse au requérant.

La Commission fera connaître sa décision à propos de la tenue d'une audience dans les 20 jours civils suivant la réception d'une demande d'audience complète. Le délai commence au moment où la Commission reçoit la demande complète. Le temps pris par le requérant pour fournir de l'information manquante n'est pas inclus.

Cet objectif de délai est fixé en fonction de ce que représente une période raisonnable de temps pour permettre au personnel et au président d'étudier une demande, de composer et de confirmer la disponibilité d'un comité d'audience, en fonction de la charge de travail et du nombre d'employés qui travaillent sur les dossiers de la Commission.

**Résultats :** La Commission a reçu 10 demandes d'audience durant l'exercice 2022-2023 et a répondu dans les 20 jours civils de la réception de la demande que la demande ait été acceptée ou rejetée, 100 pour cent du temps.

## **2. Rapidité des décisions de la Commission**

Après une audience, la Commission s'efforce de faire connaître sa décision par écrit aux parties, accompagnée des motifs, selon le calendrier suivant :

- a) Audiences de moins de cinq jours : décision rendue dans les 60 jours civils
- b) Audiences ayant duré de cinq à 20 jours : décision rendue dans les 90 jours civils
- c) Audiences ayant duré plus de 20 jours : décision rendue dans les 120 jours civils

Cette mesure correspond à la période durant laquelle les parties doivent attendre la décision de la Commission une fois l'audience terminée. Elle est calculée en comptant le nombre de jours ouvrables entre la fin de l'audience et le prononcé de la décision.

Ces objectifs de délais sont établis en fonction du volume de la preuve présentée lors d'une audience de cinq jours comparativement à une audience de 20 jours ou encore plus longue.

Résultats : Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission a été en mesure de respecter ses normes de rendement en matière de prononcé des décisions 80 pour cent du temps. Aucune audience n'a duré plus de 20 jours au cours de l'exercice 2022-2023.

| <b>Durée de l'audience</b> | <b>Nombre d'affaires</b> | <b>Nombre de jours moyen pour rendre une décision</b> | <b>Intervalle en jours</b> | <b>Nombre/pourcentage dépassant la norme</b> |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|
| <5 jours                   | 4                        | 39,5                                                  | 27 — 55                    | 0/4 (0 %)                                    |
| 5 - 20 jours               | 1                        | 91                                                    | S. O.                      | 1/1 (100 %)                                  |
| <b>Total</b>               | <b>5</b>                 | <b>49,8</b>                                           | <b>27 — 91</b>             | <b>1/5 (20 %)</b>                            |

## **3. Qualité du service**

L'objectif de la Commission est de recevoir moins de trois plaintes concernant la qualité du service reçu par exercice.

La mesure est le nombre de plaintes des parties au sujet de n'importe quel aspect de la qualité du service offert par la Commission.

Résultats : La Commission n'a reçu aucune plainte concernant un quelconque aspect de la qualité du service de la Commission durant l'exercice 2022-2023.

## **5.0 Rendement financier**

Le soutien de secrétariat pour la Commission est financé par le ministère. Un protocole d'entente (PE) a été conclu entre le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des

Affaires rurales et le président de la Commission. Ce PE définit les rapports de responsabilisation entre la Commission, le MAAARO et la ministre afin que la Commission puisse mener ses activités « en toute indépendance » par rapport au MAAARO. Cette absence de lien de dépendance garantit que la Commission peut fonctionner de façon indépendante et que le MAAARO n'exerce pas d'influence indue sur les décisions de la Commission dans les affaires dont elle est saisie.

La Commission fonctionne avec un budget alloué par le MAAARO et par conséquent ne possède pas d'états financiers vérifiés qui lui sont propres. Le budget est utilisé pour rendre les services d'audience et exécuter les autres priorités opérationnelles de la Commission à l'échelle de la province. Le budget comprend l'argent pour les dépenses d'exploitation de l'organisme des membres et du personnel relatives au transport, communications, services, fournitures et équipement.

## Dépenses d'exploitation

| Catégorie                   | Budget pour 2022-2023 (\$) | Montants réels pour 2022-2023 (\$) | Écart pour 2022-2023 en \$ | Montants réels pour 2021-2022 (\$) | Montants réels pour 2020-2021 (\$) |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Transport et communications | 10 600                     | 436,76                             | 10 163,24                  | 113,99                             | 504,88                             |
| Services                    | 66 400                     | 66 196,63                          | 203,37                     | 80 063,48                          | 73 868,74                          |
| Fournitures et équipement   | 400                        | 0                                  | 400                        | 0                                  | 0                                  |
| Total                       | 77 400                     | 66 633,39                          | 10 766,61                  | 80 177,47                          | 74 373,62                          |

La Commission s'est vu accorder un budget total de 77 400 \$ pour l'exercice 2022-2023. De cette somme, 10 600 \$ étaient dédiés aux dépenses reliées au transport et aux communications. Le montant alloué aux indemnités quotidiennes des membres et aux autres coûts reliés à la prestation de service se chiffrait à 66 400 \$. Quatre cents dollars ont été alloués aux fournitures et à l'équipement.

Le montant total réel dépensé pour les dépenses d'exploitation était de 66 633,39 \$. La Commission n'a pas dépensé 14 pour cent du budget qui lui avait été alloué. Les dépenses totales d'exploitation de la Commission dans la catégorie du transport et des communications se montaient à 436,76 \$ et à 66 196,63 \$ pour les services. Aucune somme n'a été dépensée pour des fournitures ou de l'équipement.

Lorsqu'on les compare aux exercices précédents, les dépenses en 2022-2023 étaient semblables dans les catégories des fournitures et de l'équipement, aucune somme n'ayant été dépensée. En 2022-2023, la sous-utilisation par la Commission du budget qui lui avait été alloué de 14 pour cent peut être attribuée aux audiences virtuelles. Alors que les dépenses pour des services sont restées les mêmes à 66 196,63 \$ en raison du déploiement des audiences virtuelles, les dépenses totales pour les dépenses

d'exploitation de la Commission dans la catégorie du transport et des communications n'étaient que de 436,76 \$.

## 6.0 Ressources en personnel

Le ministère a trois employés à temps plein qui soutiennent les deux organismes décisionnels du MAAARO dont fait partie la Commission et qui leur fournissent des services. Les trois employés à temps plein incluent deux coordonnateurs des services aux organismes de décision/secrétaires de la Commission et un adjoint administratif, organismes de décision, qui appuie les coordonnateurs et les membres de la Commission. Le ministère fournit du soutien administratif et financier par le truchement de l'Unité de la planification et des projets ministériels de la Division de la recherche et des services ministériels. Les services juridiques sont fournis à la Commission par le ministère du Procureur général par le truchement d'un conseiller juridique désigné de la Direction des services juridiques du MAAARO.

## 7.0 Rémunération

La rémunération totale pour l'exercice 2022-2023 était de 66 196,63 \$.

| Tableau 4. Membres de la Commission pour l'exercice 2022-2023 |             |                                                                      |                              |                  |
|---------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|
| Nom                                                           | Emplacement | Occupation                                                           | Durée du mandat              |                  |
| Glenn Walker, président                                       | Chatham     | Avocat                                                               | 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | 31 décembre 2024 |
| Brandi Neil, vice-présidente                                  | Orangeville | Avocate                                                              | 10 mars 2023                 | 9 mars 2026      |
| Christine Greydanus, vice-présidente                          | Petrolia    | Avocate                                                              | 28 avril 2023                | 27 avril 2026    |
| Robert Brander, membre                                        | Caledon     | Éleveur de bétail et producteur de cultures commerciales             | 26 octobre 2020              | 25 octobre 2023  |
| John Lohuis, membre                                           | Tillsonburg | Expérience dans le secteur laitier et de l'administration municipale | 30 janvier 2023              | 29 janvier 2026  |
| Rod de Wolde, membre                                          | Millbrook   | Éleveur de porcs                                                     | 10 juin 2021                 | 9 juin 2024      |
| Lisa Hern, membre                                             | Kenilworth  | Expérience dans le secteur des bœufs, des                            | 22 mai 2021                  | 21 mai 2024      |

|                                |           |                                                                    |               |               |
|--------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                |           | vaches, des veaux et des moutons                                   |               |               |
| Betty Ann MacKinnon,<br>membre | Glencoe   | Conseillère municipale et administratrice municipale à la retraite | 29 avril 2023 | 28 avril 2026 |
| Judy Dirksen,<br>membre        | Harriston | Éleveur de bétail et producteur agricole                           | 15 avril 2023 | 14 avril 2026 |
| Robert Fuller,<br>membre       | Simcoe    | Avocat                                                             | 3 juin 2021   | 2 juin 2023   |

## 8.0 Activité de recrutement

Il n'y a eu aucun changement dans la composition des membres de la Commission au cours de l'exercice 2022-2023.

## 9.0 Demandes d'information

Des copies des décisions complètes de la Commission sont accessibles en ligne à [www.canlii.org/fr/](http://www.canlii.org/fr/) ou peuvent être demandées directement auprès de la Commission.

Les demandes présentées à la Commission par des médias le sont conformément au protocole de communications annexé au protocole d'entente entre la ministre et le président.

Toutes les questions concernant la Commission peuvent être dirigées à l'adresse suivante :

Commission de protection des pratiques agricoles normales  
1 Stone Road West, 2<sup>e</sup> étage NO  
Guelph (Ontario) N1G 4Y2  
Téléphone : 519 826-3433  
Sans frais : 888 466-2372, poste 519 826-3433  
Télec. : 519 826-4232

Courriel : [NFPB@ontario.ca](mailto:NFPB@ontario.ca)

Ce document est également disponible en anglais. Veuillez contacter la Commission au 519 826-3433 ou par courriel à [NFPB@ontario.ca](mailto:NFPB@ontario.ca) pour demander une copie en anglais.

This document is also available in English. Please contact the Board at 519-826-3433 or by email at [NFPB@ontario.ca](mailto:NFPB@ontario.ca) to request a copy in English.